



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 22 mars 2019

Convocation des conseillers :
le 22 mars 2019



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 29 mars 2019

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Daniel Codello, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Jeff Dax, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 12.3. Modification budgétaire; décision

Considérant que certaines prévisions des dépenses ordinaires inscrites au budget arrêté de l'exercice 2019 sont à adapter;

Vu que les modifications budgétaires suivantes sont proposées:

- Article 3/470/613481/99001 "Honoraires de consultance externe et d'expertise - Développement économique": augmentation du crédit de 135.000.-€ à 410.000.-€.
- Article 3/470/615100/99011 "Catalogues, imprimés et publications - Développement économique": augmentation du crédit de 50.000.-€ à 150.000.-€.
- Article 3/499/611120/99002 "Loyers et charges locatives - bâtiments - autres activités économiques": augmentation du crédit de 0.-€ à 50.000.-€.
- Article 3/499/611300/99001 "Charges de copropriété - bâtiments - autres activités économiques": augmentation du crédit de 0.-€ à 20.000.-€.
- Article 3/499/612200/99011 "Entretien et réparations - bâtiments - autres activités économiques": augmentation du crédit de 0.-€ à 30.000.-€.

Considérant que cette modification budgétaire ne met pas en cause l'équilibre budgétaire, étant donné que le boni final au budget initial 2019 était de EUR 4.970.121,13;

Vu l'avis favorable de la commission des finances;

Vu les articles 119, 127 et 132 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 concernant l'introduction de demandes de crédits spéciaux et supplémentaires;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

les modifications budgétaires proposées.

en séance

date qu'en tête